

Réception par le préfet : 13/07/2023

## DÉCISION N°D-2023-095

## APAVE CONTRAT POUR LE CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant**, la nécessité de passer un contrat avec la société APAVE pour le contrôle périodique obligatoire des installations électriques des bâtiments de la ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de trois ans.

## **DÉCIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Société APAVE le contrat pour le contrôle périodique des installations électriques des bâtiments de la ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de trois ans.

Article 2 : PRÉCISE que la dépense annuelle de 12 162,00 € H.T sera imputée au chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 12/07/2023

Le Maire,

ORRIEREC CHARLES

**Arnaud de Bourrousse** 

## **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**